

# Aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap



## OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre le maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

→ Tout employeur d'une personne en situation de handicap pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail.

→ Tout travailleur indépendant en situation de handicap détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite exclusivement par un conseiller Cap emploi ou Comète.

Le prescripteur peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



## QUEL MONTANT ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de 2100 €.



## MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à financer des frais occasionnés par :

- la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion, ...).
- la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi (maintien du salaire en attendant la livraison de matériel en compensation du handicap ou dans le cadre d'une reprise d'activité difficile pour assurer le cofinancement de la solution immédiatement, pour compenser la perte ponctuelle de productivité ...).

L'aide est accordée sur la base d'un exposé détaillé établissant le lien entre le besoin et le contexte professionnel.



## RENOUVELLEMENT

L'aide est renouvelable pour un même salarié dans une même entreprise une fois, au titre d'un besoin de temps supplémentaire pour définir la solution de maintien.

Elle n'est pas renouvelable pour la mise en œuvre d'une solution.



## ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

→ un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

**L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.**

## À NOTER

**Les deux volets de l'aide peuvent être sollicitées indépendamment l'un de l'autre. Notamment, l'aide peut être sollicitée pour la mise en œuvre de la solution sans qu'elle n'ait été mobilisée en amont pour la recherche de solutions.**



## RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

## ATTENTION

**Les EA et les IAE ne sont pas éligibles à cette aide.**